

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/07/2015

Date d'affichage : 07/07/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MERCREDI 15 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Patrick GARNIER – Patrick CLAUDEL – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Christelle DUVERNET – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ –

POUVOIRS : Aimé GARNIER à Patrick CLAUDEL / Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Monique LEBLANC à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Laëtitia PICOT / Johan TOUCAS à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Pascal CORDE / Jonathan LAURITO à Maria de Fatima FIANDINO / Jeanne LAURITO à Patrick GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales (SPL) permettent notamment de :

- mutualiser le traitement de prestations ou d'opérations entre leurs actionnaires,
- créer un outil souple et efficace susceptible d'intervenir à la demande de ses actionnaires, sans mise en concurrence préalable, sous la seule réserve que ces derniers exercent sur la structure un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

N° 2015/114

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – AZUR DEVELOPPEMENT –
ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

CM 15/07/2015

N° 2015/114

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – AZUR DEVELOPPEMENT –
ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN**

Il expose l'opportunité de constituer une société publique locale (SPL) compétente sur le territoire des communes de Cogolin et de Fréjus.

Cette SPL aurait pour objet de réaliser les actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des actions ou opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés présentent l'intérêt, pour les collectivités actionnaires, d'une maîtrise des interventions tournées vers l'intérêt public local tout en permettant un fonctionnement simple et efficace. Cette forme de société s'avère notamment pertinente sur des opérations d'aménagement complexes, associant public et privé. C'est notamment le cas, pour Fréjus, de l'opération prévue sur le Quartier des Sables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée Azur Développement, qui serait constituée entre la commune de Fréjus, disposant de 224 actions sur 225, et la commune de Cogolin, disposant d'une action, de prévoir l'adhésion de la ville de Cogolin à cette structure, le montant de sa participation au capital social et la désignation des représentants du Conseil Municipal de Cogolin au sein des organes sociaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.327-1,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale Azur Développement annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur de la Société Publique Locale Azur Développement annexé à la présente délibération,

oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée Azur Développement, entre la ville de Fréjus et la ville de Cogolin,
- d'approuver le projet de statuts et de règlement intérieur, joints à la présente délibération, de ladite société,
- d'approuver la participation de la ville de Cogolin au capital social de ladite société pour un montant de 1 000 €, représentant 1 action à 1000 €,

CM 15/07/2015

N° 2015/114

CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – AZUR DEVELOPPEMENT -
ADHESION DE LA COMMUNE DE COGOLIN

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de désigner en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la SPL et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société : Monsieur Marc Etienne LANSADE, Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ladite société.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE**
- **27 POUR – 6 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



[Signature]
Marc Etienne LANSADE